Docusign Envelope ID: EA9A8FF6-F4FF-4C35-951B-62D6BC7C06D7

SIMPLICITI
Société par actions simplifiée au capital de 9 081 900 euros
Siège social : 1, allée des Ingénieurs - CENTRE ACTIMART - ZI LES MILLES
13290 AIX EN PROVENCE
499 446 557 AIX EN PROVENCE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 611 241 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	611 241 euros
A la réserve légale	61 124 euros
Le Solde,	550 117 euros

En totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 5 158 901 euros.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Présidente

Signé par :
MAXIME BERARD
BF151BB6F753456...

Docusign Envelope ID: EA9A8FF6-F4FF-4C35-951B-62D6BC7C06D7

SIMPLICITI
Société par actions simplifiée au capital de 9.081.900 euros
Siège social : 1, allée des Ingénieurs – Centre Actimart - ZI Les Milles
13290 AIX EN PROVENCE
499 446 557 RCS AIX EN PROVENCE

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

« Certifiés exacts »

La Présidente

Signature :

Signé par :
MAXIME BERARD
BF151BB6F753456...

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	4 997 214	4 377 135	620 079	661 560	41 481-	6.27-
	Concessions, brevets et droits similaires	1 892 093	1 698 596	193 497	193 085	412	0.21
	Fonds commercial (1)	262 001	22 000	240 001	240 001		
	Autres immobilisations incorporelles	2 182 922	150 038	2 032 884	2 182 922	150 038-	6.87-
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	565 873	527 381	38 491	92 167	53 676-	58.24-
	Autres immobilisations corporelles	1 616 005	1 083 577	532 428	646 447	114 019-	17.64-
	Immobilisations en cours				30 748	30 748-	100.00-
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	27 520 526		27 520 526	5 659 997	21 860 529	386.23
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	95 536		95 536	78 783	16 752	21.26
	Total II	39 132 168	7 858 727	31 273 441	9 785 710	21 487 731	219.58
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	2 558 062	757 579	1 800 483	1 762 455	38 028	2.16
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	9 226 060	49 993	9 176 067	9 699 980	523 913-	5.40-
	Autres créances	1 345 975		1 345 975	1 486 092	140 117-	9.43-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	3 802 345		3 802 345	2 016 479	1 785 866	88.56
	Charges constatées d'avance (3)	263 845		263 845	524 316	260 470-	49.68-
	Total III	17 196 287	807 572	16 388 715	15 489 321	899 395	5.81
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	109 110		109 110		109 110	
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	56 437 565	8 666 300	47 771 266	25 275 031	22 496 235	89.01

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 9 034 400)	9 034 400	301 000	8 733 400	NS
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	49 000	49 000		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	102 080	30 100	71 980	239.14
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	4 608 784	4 033 500	575 284	14.26
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	611 241	647 264	36 024-	5.57-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	66 229		66 229	
	Total I	14 471 734	5 060 864	9 410 870	185.95
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	260 000	136 500	123 500	90.48
	Total II	260 000	136 500	123 500	90.48
PROVISIONS	Provisions pour risques		6 000	6 000-	100.00-
	Provisions pour charges				
	Total III		6 000	6 000-	100.00-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	11 700 000		11 700 000	
	Concours bancaires courants		102	102-	100.00-
	Emprunts et dettes financières diverses	11 456 497	13 037 691	1 581 193-	12.13-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	131 835	203 882	72 046-	35.34-
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 356 807	2 596 067	239 260-	9.22-
	Dettes fiscales et sociales	3 288 737	3 561 681	272 944-	7.66-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 269 060		3 269 060	
	Autres dettes	357 167	103 764	253 403	244.21
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	479 428	568 480	89 052-	15.66-
	Total IV	33 039 532	20 071 667	12 967 866	64.61
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	47 771 266	25 275 031	22 496 235	89.01
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	13 861 440	9 770 242		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2023 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	7 891 863	840 847	8 732 710	9 209 617	476 907-	5.18-
Production vendue de biens	261 571	7 800	269 371	15 628-	284 999	NS
Production vendue de services	10 777 165	102 785	10 879 950	9 993 512	886 439	8.87
Chiffre d'affaires NET	18 930 600	951 432	19 882 032	19 187 501	694 531	3.62
Production stockée						
Production immobilisée			499 292	462 799	36 493	7.89
Subventions d'exploitation			113 645	50 832	62 813	123.57
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			547 263	373 616	173 647	46.48
Autres produits			2 726-	119	2 845-	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			21 039 505	20 074 866	964 639	4.81
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			3 920 784	4 468 534	547 750-	12.26-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			50 242	48 999	1 243	2.54
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			152 843-	42 365	195 209-	460.77-
Autres achats et charges externes *			6 169 581	5 616 227	553 354	9.85
Impôts, taxes et versements assimilés			229 334	229 833	499-	0.22-
Salaires et traitements			5 864 153	4 924 034	940 119	19.09
Charges sociales			2 355 603	2 677 208	321 604-	12.01-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			870 479	765 203	105 276	13.76
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			141 230	312 082	170 852-	54.75-
Dotations aux provisions						
Autres charges			7 663	133 792	126 129-	94.27-
Total des Charges d'exploitation (II)			19 456 226	19 218 277	237 949	1.24
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 583 280	856 590	726 690	84.84
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	6 780	76	6 705	NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		8 666	8 666-	100.00-
Différences positives de change	632	684	52-	7.66-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	7 412	9 425	2 013-	21.36-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	150 038		150 038	
Intérêts et charges assimilées (4)	1 027 453	586 752	440 701	75.11
Différences négatives de change	1 094	5 734	4 640-	80.92-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 178 585	592 486	586 100	98.92
2. Résultat financier (V-VI)	1 171 173-	583 061-	588 113-	100.87-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	412 106	273 529	138 577	50.66
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 693	2 873	180-	6.26-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	2 693	2 873	180-	6.26-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 398	45 253	41 855-	92.49-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		5	5-	100.00-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	66 229		66 229	
Total VIII	69 627	45 258	24 369	53.84
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	66 933-	42 385-	24 549-	57.92-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	266 068-	416 120-	150 052	36.06
Total des produits (I+III+V+VII)	21 049 611	20 087 165	962 446	4.79
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	20 438 370	19 439 900	998 469	5.14
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	611 241	647 264	36 024-	5.57-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées	1 805	75
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	679 483	563 627

ANNEXES FISCALES

SOMMAIRE

CA17 - Produits à recevoir
CA18 - Charges à payer
CA20 - Charges constatées d'avance
CA21 - Produits constatés d'avance
2069-A - Crédit d'impôt en faveur de la recherche
2069-A2 - Crédit d'impôt en faveur de la recherche (Annexe 2)
2069-RCI - Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation de l'entreprise : Société SIMPLICITI 31/12/2024

Produits à recevoir	Montant
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 678 344
AUTRES CREANCES	91 452

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : Société SIMPLICITI 31/12/2024

Charges à payer	Montant
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	787 066
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 184 931
AUTRES DETTES	293 186
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	450 000
DETTES FINANCIERES	

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : Société SIMPLICITI 31/12/2024

Charges constatées d'avance	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES DIVERSES D EXPLOITATION 01/24 - 12/24	263 845		

CA21 - DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : Société SIMPLICITI 31/12/2024

Produits constatés d'avance	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PRODUITS DIVERS D EXPLOITATION 01/24 - 12/24	479 428		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI N° 2069-A

Dépenses engagées au titre de 2024

CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (ARTICLE 244 QUATER B DU CGI) ET CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE (ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI)

Rappel : Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD, 2069-A-2-SD et 2069-A-3-SD sont obligatoirement télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'adresser une copie au ministère chargé de la recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du crédit d'impôt recherche (CIR) est à la disposition des entreprises sur le site du m inistère chargé de la r echerche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le (1)	01/01/2024	Clos le	31/12/2024

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	6202A
	499446557	Activités *(cf. notice)*	
Société SIMPLICITI 1 Allée des Ingenieurs 13290 AIX EN PROVENCE LES MILLE	(Ancienne adresse en cas de changement)		

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*	CX	x
N° SIREN de la société mère		948445846
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée		3
Montant des crédits d'impôt du groupe *(à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)*	DX	
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)	DX1	
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)	DX2	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2024*	AZ	

• Entreprises nouvelles créées en 2024*	BZ		*Préciser la date de début d'activité (cf. notice)*					
• PME au sens communautaire*	KZ		*Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)*					
• Chiffre d'affaires HT	DZ							
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		• Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*				GZ	

(1) Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

* Cocher la case correspondante

Cegid Quadra

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B DU CGI

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-RECHERCHE)		ANNÉE CIVILE 2024
A. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE RÉALISÉES EN PROPRE PAR L'ENTREPRISE		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	66 259
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	820 807
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %)] + ligne 5	6	402 641
Montant total des dépenses de fonctionnement (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	1 289 707
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale (COV) dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	26 809
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	1 316 516
B. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE EXTERNALISÉES AUPRÈS DE CERTAINS ORGANISMES (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)		(2)
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés, **avec un lien de dépendance :** en France :	15a	
à l'étranger (3) :	15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés, **sans lien de dépendance :** en France :	16a	121 309
à l'étranger (3) :	16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	121 309
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 x 3), reporter le montant indiqué ligne 17 Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 x 3), reporter le résultat du calcul précité	18	121 309.00
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 € reporter ce montant ligne 19 Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € ligne 19	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18- ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant ligne 20 Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20	20	121 309.00
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements (ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €)	21	121 309
C. MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) (ligne 14 + ligne 21)	22	1 437 825

(2) Ouvrent droit au crédit d'impôt les seules opérations de recherche externalisée réalisées directement par des organismes éligibles agréés, de premier ou de second rang (BOI-BIC-RICI-10-10-20-30 II-B § 175 et 177)

(3) Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Cegid Quadra

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE (suite)		ANNÉE CIVILE 2024
Montant des subventions publiques remboursables ou non (4)	23a	49 397
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (5)	24	19 028
Montant des remboursements de subventions publiques (6)	25	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 22 - ligne 23a - ligne 23b - ligne 24 + ligne 25)	26a	1 369 400
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	26b	

II-DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-COLLECTION)		ANNÉE CIVILE 2024
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection (ligne 27 + ligne 28)	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (4)	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (5)	31	
Montant des remboursements de subventions publiques (6)	32	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 29 - ligne 30 - ligne 31 + ligne 32)	33a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 26a + ligne 33a)	34a	1 369 400
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III-CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LA SOMME DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 87 N'EXCÈDE PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE (CIR-RECHERCHE)		
Montant net total des dépenses de recherche (reporter le montant indiqué ligne 26a)	35a	1 369 400
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 26b)	35b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 35a - ligne 35b) × 30 %] + (ligne 35b x 50 %) (7)	36	410 820
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91a)	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 36 + ligne 37)	38a	410 820
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE COLLECTION (CIR-COLLECTION)		
Montant net total des dépenses de collection (reporter le montant indiqué ligne 33a)	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 33b)	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis [(ligne 39a - ligne 39b)× 30 %] + (ligne 39b x 50 %) (7)	40	

(4) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

(5) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

(6) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

(7) Le taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM.

(8) Sont prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt les seules dépenses d'innovation exposées par les petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne.

Cegid Quadra

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91b)	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 40 + ligne 41)	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM avant plafonnement de minimis	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 42a + ligne 43)	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : *Si le montant ligne 43 est égal à 300 000€, reporter zéro ligne 45a* *Si le montant ligne 44 est inférieur à 300 000€, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a* *Si le montant ligne 44 est supérieur à 300 000€, reporter (300 000€ - ligne 43) à la ligne 45a*	45a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 38a + ligne 45a)	46a	410 820
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 38b + ligne 45b)	46b	

B. LORSQUE LA SOMME DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 87 EST SUPÉRIEURE À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative)(reporter le montant indiqué ligne 26a dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 26b dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche [(ligne 47a - ligne 47b) x 30 %] + (ligne 47b x 50 %)	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) [ligne 26a - (100 000 000 € - ligne 86)]	49	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) (ligne 49 × 5 %)	50	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 48 + ligne 50)	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91a)	52	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche (ligne 51 + ligne 52)	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 33a)	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 33b)	54b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 86- ligne 47a)	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 - ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 30]% + (ligne 54b dans la limite de la ligne 55 x 50 %) (9)	56	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 54a - ligne 55)>0], le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a - ligne 55) x 5 %]	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 56 + ligne 57)	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91b)	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis (ligne 58 + ligne 59)	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 60 + ligne 61)	62	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis *Si le montant ligne 61 est égal à 300 000€, reporter zéro ligne 63a* *Si le montant ligne 62 est inférieur à 300 000€, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a* *Si le montant ligne 62 est supérieur à 300 000€, reporter (300 000€ - ligne 61) à la ligne 63a*	63a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	63b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 53a + ligne 63a)	64a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 53b + ligne 63b)	64b	

(9) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du du CGI (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

Cegid Quadra

IV-DÉPENSES D'INNOVATION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-INNOVATION)(8)	ANNÉE CIVILE 2024

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	67	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation (ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69)	70	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 70 dans la limite de 400 000 €)	71	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (9)	72	
Pour les prestataires, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (10)	74	
Montant des remboursements de subventions publiques (11)	75	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 71 - ligne 72 - ligne 73- ligne 74 + ligne 75)	76a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	76b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (12) [(ligne76a-ligne76b-ligne76c-ligne76d)x30%]+(ligne76bx60%)+(ligne76cx40%)+(ligne76dx35%)	77	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91c)	78	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 77 + ligne 78)	79a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	79b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	79c	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 79a)	80a	410 820
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 79b)	80b	

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI

V-DÉPENSES DE RECHERCHE COLLABORATIVE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CRC)		ANNÉE CIVILE 2024
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-3-SD)	81	
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang)(13) en France :	82a	
à l'étranger :	82b	
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement Si (ligne 82a + ligne 82b) n'excède pas 6 000 000 €, reporter ce montant ligne 83 Si (ligne 82a + ligne 82b) excède 6 000 000 €, reporter 6 000 000 € ligne 83	83	
Montant des aides publiques remboursables ou non (14)	84	
Montant des remboursements des aides publiques (15)	85	
Montant net des dépenses de recherche collaborative (ligne 83 - ligne 84 + ligne 85)	86	
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	87	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative [(ligne 86 - ligne 87) x 40 %] + (ligne 87 x 50%)	88	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91d)	89	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative (ligne 88 + ligne 89)	90	

(10) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

(11) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Cegid Quadra

VI-CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collab.
TOTAL		91a	91b	91c	91d

VII-CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collab.
TOTAL		92a	92b	92c	92d

VIII - UTILISATION DE LA CRÉANCE (16)

VIII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 79a et 89 sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 79a, 79b et 89 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VIII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 79a et 89 sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 79a, 79b et 89 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VIII-3.Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances de CIR dont la mobilisation est demandée	93	
Montant des créances de CRC dont la mobilisation est demandée	94	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

IX - SIGNATURE

A..... Le.....

Nom.....
Qualité.....
Adresse émail.....
Téléphone.....

Signature

(12) Le taux est porté à 60 % pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans un DOM. Le taux est porté respectivement à 35 % pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

(13) Les opérations de recherche prévues au contrat de collaboration sont réalisées directement par les organismes de recherche agréés avec lesquels l'entreprise a conclu ledit contrat. Par dérogation, peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt, les dépenses afférentes à certains travaux dont la réalisation est confiée par les organismes de recherche parties au contrat de collaboration à d'autres organismes de recherche agréés (BOI-BIC-RICI-10-15-20, II-C § 300 à 340).

(14) Les aides publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces aides ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au 1 du B du II de l'article 244 quater B bis du CGI (BOI-BIC-RICI-10-15-30, I-C-3 § 120 à 150).

(15) Le montant des remboursements d'aides publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où l'aide remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

(16) S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

Cegid Quadra

N° 2069-A-2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Dépenses engagées au titre de 2024

CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE - ÉTAT ANNEXE

Exercice ouvert le	01/01/2024	Clos le	31/12/2024

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	6202A
	499446557		
		Activités (cf. notice)	
Société SIMPLICITI 1 Allée des Ingenieurs 13290 AIX EN PROVENCE LES MIL	(ancienne adresse en cas de changement)		

Les entreprises qui ont confié la réalisation d'opérations de R&D à des prestataires doivent remplir cet état annexe. Il doit être renseigné en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche agréé ou expert scientifique ou technique agréé) auquel la société a confié des opérations de recherche, les informations suivantes : le n° SIREN, la dénomination et l'adresse du prestataire, le dispositif concerné par l'opération de recherche ou d'innovation externalisée (CIR ou CII), le montant des dépenses et la ligne de la déclaration n° 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite.
Contrairement aux montants à faire figurer dans la déclaration n° 2069-A-SD, le montant à inscrire est bien le montant non plafonné.

LISTE DES OPERATEURS			DISPOSITIF (1)		TRAVAUX EXTERNALISÉS	
SIREN	Dénomination	Adresse	CIR	CII	Montant des dépenses externalisées et réalisées par le prestataire	Ligne de la 2069-A sur laquelle la dépense a été inscrite (2)
441403193	AKKA HIGH TECH	LYON RHONE	x		102 530	16a
344545645	EMITECH	PARIS YVELINES	x		18 779	16a

(1) Cochez la case correspondante.
(2) Les lignes de la déclaration 2069-A sur lesquelles les dépenses de sous-traitance peuvent être inscrites sont : 15a,15b, 16a, 16b.

Cegid Quadra

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI N°2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024											
Dénomination de l'entreprise :	Société SIMPLICITI									**Néant**	
SIREN de l'entreprise	4	9	9	4	4	6	5	5	7	PME au sens communautaire	Cocher la case
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre										Cocher la case	
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :											
SIREN de la société déclarante											
Dénomination de la société mère :	SIMPLICITI INVEST										
SIREN de la société mère	9	4	8	4	4	5	8	4	6		

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt		Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes Dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		

II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	410 820
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) (article 244 quater B bis du CGI) cf. n°2069A	

III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

Fidens
155 rue Lawrence Durrell
84000 Avignon

AHA AUDIT
8 rue Berjon
69009 Lyon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SIMPLICITI

SAS au capital de 9.034.400 €
Siège social : Centre Actimart – ZI Les Milles
1 Allée des Ingénieurs
13290 Aix en Provence
499 446 557 R.C.S Aix en Provence

PRESENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Du 30 juin 2025
Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

TABLE DES MATIERES

1. OPINION 3

2. FONDEMENT DE L'OPINION 3

2.1 Référentiel d'audit 3

2.2 Indépendance 3

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS 3

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES 4

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS 4

6. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS 4

A l'Associé Unique de la société SIMPLICITI,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SIMPLICITI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024, s'établit à 27.520.526 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs.

Les créances clients, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 9.176.067 euros, sont évaluées à leur valeur nominale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Avignon et Lyon
Le 20 juin 2025,

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Véronique OGEE
Date : 20/06/2025 14:26:48

FIDENS A2C
Représentée par Véronique OGEE
Commissaire aux Comptes
Associé

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Cédric ALLOUARD
Date : 20/06/2025 14:03:27

AHA AUDIT SAS
Représentée par Cédric ALLOUARD
Commissaire aux Comptes
Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	4 997 214	4 377 135	620 079	661 560	41 481-	6.27-
	Concessions, brevets et droits similaires	1 892 093	1 698 596	193 497	193 085	412	0.21
	Fonds commercial (1)	262 001	22 000	240 001	240 001		
	Autres immobilisations incorporelles	2 182 922	150 038	2 032 884	2 182 922	150 038-	6.87-
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	565 873	527 381	38 491	92 167	53 676-	58.24-
	Autres immobilisations corporelles	1 616 005	1 083 577	532 428	646 447	114 019-	17.64-
	Immobilisations en cours				30 748	30 748-	100.00-
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	27 520 526		27 520 526	5 659 997	21 860 529	386.23
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	95 536		95 536	78 783	16 752	21.26
	Total II	39 132 168	7 858 727	31 273 441	9 785 710	21 487 731	219.58
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	2 558 062	757 579	1 800 483	1 762 455	38 028	2.16
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	9 226 060	49 993	9 176 067	9 699 980	523 913-	5.40-
	Autres créances	1 345 975		1 345 975	1 486 092	140 117-	9.43-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	3 802 345		3 802 345	2 016 479	1 785 866	88.56
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	263 845		263 845	524 316	260 470-	49.68-
	Total III	17 196 287	807 572	16 388 715	15 489 321	899 395	5.81
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	109 110		109 110		109 110	
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	56 437 565	8 666 300	47 771 266	25 275 031	22 496 235	89.01

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

AHA AUDIT - FIDENS

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 9 034 400)	9 034 400	301 000	8 733 400	NS
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	49 000	49 000		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	102 080	30 100	71 980	239.14
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	4 608 784	4 033 500	575 284	14.26
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	611 241	647 264	36 024-	5.57-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	66 229		66 229	
	Total I	14 471 734	5 060 864	9 410 870	185.95
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	260 000	136 500	123 500	90.48
	Total II	260 000	136 500	123 500	90.48
PROVISIONS	Provisions pour risques		6 000	6 000-	100.00-
	Provisions pour charges				
	Total III		6 000	6 000-	100.00-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	11 700 000		11 700 000	
	Concours bancaires courants		102	102-	100.00-
	Emprunts et dettes financières diverses	11 456 497	13 037 691	1 581 193-	12.13-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	131 835	203 882	72 046-	35.34-
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 356 807	2 596 067	239 260-	9.22-
	Dettes fiscales et sociales	3 288 737	3 561 681	272 944-	7.66-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 269 060		3 269 060	
	Autres dettes	357 167	103 764	253 403	244.21
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	479 428	568 480	89 052-	15.66-
	Total IV	33 039 532	20 071 667	12 967 866	64.61
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	47 771 266	25 275 031	22 496 235	89.01
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	13 861 440	9 770 242		

AHA AUDIT - FIDENS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2023 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	7 891 863	840 847	8 732 710	9 209 617	476 907-	5.18-
Production vendue de biens	261 571	7 800	269 371	15 628-	284 999	NS
Production vendue de services	10 777 165	102 785	10 879 950	9 993 512	886 439	8.87
Chiffre d'affaires NET	18 930 600	951 432	19 882 032	19 187 501	694 531	3.62
Production stockée						
Production immobilisée			499 292	462 799	36 493	7.89
Subventions d'exploitation			113 645	50 832	62 813	123.57
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			547 263	373 616	173 647	46.48
Autres produits			2 726-	119	2 845-	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			21 039 505	20 074 866	964 639	4.81
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			3 920 784	4 468 534	547 750-	12.26-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			50 242	48 999	1 243	2.54
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			152 843-	42 365	195 209-	460.77-
Autres achats et charges externes *			6 169 581	5 616 227	553 354	9.85
Impôts, taxes et versements assimilés			229 334	229 833	499-	0.22-
Salaires et traitements			5 864 153	4 924 034	940 119	19.09
Charges sociales			2 355 603	2 677 208	321 604-	12.01-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			870 479	765 203	105 276	13.76
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			141 230	312 082	170 852-	54.75-
Dotations aux provisions						
Autres charges			7 663	133 792	126 129-	94.27-
Total des Charges d'exploitation (II)			19 456 226	19 218 277	237 949	1.24
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 583 280	856 590	726 690	84.84
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

AHA AUDIT - FIDENS

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	6 780	76	6 705	NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		8 666	8 666-	100.00-
Différences positives de change	632	684	52-	7.66-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	7 412	9 425	2 013-	21.36-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	150 038		150 038	
Intérêts et charges assimilées (4)	1 027 453	586 752	440 701	75.11
Différences négatives de change	1 094	5 734	4 640-	80.92-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 178 585	592 486	586 100	98.92
2. Résultat financier (V-VI)	1 171 173-	583 061-	588 113-	100.87-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	412 106	273 529	138 577	50.66
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 693	2 873	180-	6.26-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	2 693	2 873	180-	6.26-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 398	45 253	41 855-	92.49-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		5	5-	100.00-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	66 229		66 229	
Total VIII	69 627	45 258	24 369	53.84
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	66 933-	42 385-	24 549-	57.92-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	266 068-	416 120-	150 052	36.06
Total des produits (I+III+V+VII)	21 049 611	20 087 165	962 446	4.79
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	20 438 370	19 439 900	998 469	5.14
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	611 241	647 264	36 024-	5.57-

AHA AUDIT - FIDENS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées	1 805	75
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	679 483	563 627

ANNEXES

➢ REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes et convention générales

La Société Simpliciti présente ses comptes annuels conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Application du Règlement ANC n°2014-03 et des règlements ANC n°2015-06 et 2016-07).

L'exercice considéré débute le 01/01/2024 et finit le 31/12/2024. Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des couts historiques.

AHA AUDIT - FIDENS

2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiés par rapport à l'exercice précédent.

3. Evaluation des immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis sur une durée de 3 ans. Les fonds de commerce ont été constatés lors de leur rachat et comptabilisés à leur valeur nette économique.

4. Evaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Depuis 2005, il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatifs à la définition selon la méthode prospective, comptabilisation et évaluation des actifs de CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Les amortissements comptables sont établis sur la durée de vie économique des matériels. Les amortissements dégressifs constatés fiscalement sur la base de durée et de taux différents sont constatés dans un compte de provision règlementées "amortissements dérogatoires".

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Catégorie	Mode	Taux
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	20 à 50%
Installations générales agencements, aménagements	Linéaire	10 à 33%
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	25 à 33%
Mobilier	Linéaire	10 à 20%

5. Evaluation des matières et marchandises

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

6. Evaluation des créances et dettes

Les créances sont valorisées au coût historique. Une provision est constatée à 100 % du montant HT dans le cas où le client est mis en contentieux, ou dans le cas d'une procédure de mise en redressement judiciaire. Une provision peut aussi être constatée en fonction du litige existant sur une créance supérieure à un an, pour laquelle le client n'a pas été mis en contentieux.

AHA AUDIT - FIDENS

➢ COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

1. Etat des immobilisations

	Valeur brute début 2024	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin 2024
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	4 502 785	494 429		4 997 214
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 268 432	68 584		4 337 016
Total immobilisations incorporelles	8 771 217	563 013	0	9 334 230
Immobilisations corporelles				
Terrain				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Construction sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des const.				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	561 010	4 863		565 873
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, amén. divers	409 962	4 223		414 185
- Matériel de transport	26 593			26 593
- Matériel de bureau et mobilier informatique	1 095 499	79 727		1 175 226
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	30 748		30 748	0
Avance et acompte				
Total immobilisations corporelles	2 123 813	88 813	30 748	2 181 877
Immobilisations financières				
Participation évaluée par mise en équivalence				
Autres participations	5 659 997	21 860 529		27 520 526
Autres titres immobilisés				
Prêt et autres immobilisations financières	78 784	19 752	3 000	95 536
Total immobilisations financières	5 738 781	21 880 281	3 000	27 616 061
TOTAL GENERAL	16 633 810	22 532 106	33 748	39 132 168

Le montant des immobilisations incorporelles produites par l'entreprise pour elle-même s'élève à 494.429 euros pour l'exercice 2024.

AHA AUDIT - FIDENS

2. Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exerice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	3 841 225	535 910		4 377 135
Fonds commercial	22 000			22 000
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 630 425	68 172		1 698 597
Total immobilisations incorporelles	5 493 650	604 082	0	6 097 732
Immobilisations corporelles				
Terrain				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Construction sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des const.				0
Installations techniques, matériel et outillages industriels	468 842	58 539		527 381
Autres immobilisations corporelles :				0
- Installations générales, agencements, amén. divers	263 342	26 409		289 751
- Matériel de transport	26 593			26 593
- Matériel de bureau et mobilier informatique	595 673	171 559		767 232
- Emballages récupérables et divers				0
Immobilisations corporelles en cours				0
Avance et acompte				
Total immobilisations corporelles	1 354 451	256 507	0	1 610 958
TOTAL GENERAL	6 848 100	860 589	0	7 708 689

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	535 910				
Fonds commercial					
Autres postes d'immobilisations incorporelles	68 172				
Total immobilisations incorporelles	604 082	0	0	0	0
Immobilisations corporelles					
Terrain					
Constructions :					
- Constructions sur sol propre					
- Construction sur sol d'autrui					
- Installations générales, agencements et aménagements des const.					
Installations techniques, matériel et outillages industriels	58 539				
Autres immobilisations corporelles :					
- Installations générales, agencements, amén. divers	26 409				
- Matériel de transport					
- Matériel de bureau et mobilier informatique	171 559				
- Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avance et acompte					
Total immobilisations corporelles	256 507	0	0	0	
TOTAL GENERAL	860 589	0	0	0	

3. Etat des échéances des créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières	95 536		95 536	78 783
Total actif immoblisé	95 536	0	95 536	78 783
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	99 183	99 183		64 790
Autres créances clients	9 126 877	9 126 877		9 948 249
Créances représentatives de titres pretés				
Personnel et comptes rattachés	48 268	48 268		38 793
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 250	11 250		3 168
Impots sur les bénéfices	414 575	414 575		586 004
Taxe sur la valeur ajoutée	239 464	239 464		307 172
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers	11 013	11 013		
Groupe et associés (2)	331 431	331 431		253 113
Débiteurs divers	289 974	289 974		297 842
Total actif circulant	10 572 036	10 572 036	0	11 499 131
Charges constatées d'avance	263 845	263 845		524 316
TOTAL DES CREANCES	10 931 417	10 835 881	95 536	12 102 230
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

AHA AUDIT - FIDENS

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits					
- à un an au maximum					103
- à + de un an	11 700 000	1 365 000	5 460 000	4 875 000	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	10 304 081	1 460 989	5 315 164	3 527 928	12 188 476
Avance et acomptes reçus sur commande en cours	131 835	131 835			
Fournisseurs et comptes rattachés	2 356 807	2 356 807			2 596 067
Personnel et comptes rattachés	1 159 310	1 159 310			1 131 647
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	721 686	721 686			713 393
Impôt sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	1 344 136	1 344 136			1 649 539
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	63 605	63 605			67 101
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 269 060	3 269 060			
Groupes et associés (2)	1 152 416	1 152 416			849 215
Autres dettes	357 167	357 167			103 764
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	479 428	479 428			568 480
TOTAL DES DETTES	33 039 532	13 861 440	10 775 164	8 402 928	19 867 785
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	11 700 000				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exerice	1 458 333				
(2) Montant des emprunts et dettes dûs aux associés					

4. Composition du capital social

Differentes catégories de titres	Valeur nominale en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	100	3 010	87 334		90 344

AHA AUDIT - FIDENS

5. Composition des stocks

Nature des stocks	Valeur brute	Provisions pour dépréciations	Valeur nette	Valeur nette N-1
Pièces détachées	2 558 062	757 579	1 800 483	1 762 455

6. Détail des provisions

Nature des provisions	Montant au début 2024	Augmentation Dotation de l'exerice	Diminution			Montant à la fin 2024
			Utilisés au cours de l'ex.	Non utilisés au cours de l'ex.	Reprises de l'exercice	
Provisions reglementées						
Provisions pour investissements						
Amortissements dérogatoires		66 229				66 229
Autres provisions réglementées						
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES	0	66 229	0	0	0	66 229
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges	6 000				6 000	0
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour perte sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour perte de change						
Sous total provisions pour risques	6 000	0	0	0	6 000	0
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. Pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
Sous total provisions pour charges	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 000	0	0	0	6 000	0
Provisions pour dépréciations						
Sur immobilisations incorporelles		150 038				150 038
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisations de titre de participation						
Sur autres immobilisations financières						
Sur stock et en-cours	642 764	114 815				757 579
Sur comptes clients	264 384	26 415			240 806	49 993
Autres provisions dépréciations						
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION	907 148	291 268	0	0	240 806	957 610
TOTAL GENERAL	913 148	357 497	0	0	246 806	1 023 839
Dont dotations et reprises d'exploitation		141 230			246 806	
Dont dotations et reprises financières		150 038				
Dont dotations et reprises exceptionne		66 229				

AHA AUDIT - FIDENS

7. Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir	2024	2023
Immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	1 678 344	4 210 273
Autres créances	91 452	68 868
Disponibilités et divers		
Autres		
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	1 769 796	4 279 141

8. Détail des charges à payer

Charges à payer	2024	2023
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		367 562
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	131 835	203 882
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	787 066	619 922
Dettes fiscales et sociales	1 430 364	1 359 525
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	293 186	62 443
TOTAL CHARGES A PAYER	2 642 451	2 613 334

9. Détail des charges et produits constatés d'avance

Charges et produits constatés d'avance	2024	2023
Charges diverses d'exploitation	263 845	524 316
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	263 845	524 316
COMPARATIF BILAN (Actif rubrique CH)	263 845	524 316
Produits divers d'exploitation	479 428	568 480
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	479 428	568 480
COMPARATIF BILAN (Passif rubrique EB)	479 428	568 480
TOTAL PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE	-215 583	-44 164

AHA AUDIT - FIDENS

10. Tableau de variation des capitaux propres

	Rubriques	Montant
A	**Situation à l'ouverture de l'exercice**	
1	Capitaux propres à la cloture de l'exercice N-1 avant affectation	4 413 600
2	Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	647 264
3	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	5 060 864
B	**Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N**	
1	Variation du capital	
2	Variration des autres postes	
C	**(=A3 + B) Capitaux propres de l'exercice après apports rétroactifs**	**5 060 864**
D	**Variation en cours d'exercice**	
1	Variation du capital	8 733 400
2	Variation des primes, réserves, report à nouveau	647 264
3	Variration des provisions relevant des capitaux propres	
4	Contrepartie de réévaluations	
5	Variation des provisions réglementées et subventions d'équipement	66 229
6	Autres variations	
7	Résultat de l'exercice	-36 023
E	**Capitaux propres au bilan de clôture de l'exerice N avant AGO (=C + ou - D)**	**14 471 734**
F	**VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE (=E - C)**	**9 410 870**
G	**dont variations dues à des modifications de structures au cours de l'exercice**	
H	**Variations des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F - G)**	**9 410 870**

	01/01/2024	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/12/2024
Capital en nombres d'actions							
Valeur nominale							
Capital social ou individuel	301 000	8 733 400					9 034 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport..	49 000						49 000
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale	30 100			71 980			102 080
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	4 033 500			575 284			4 608 784
Résultat de l'exercice	647 264			-647 264		611 241	611 241
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées					66 229		66 229
Dividendes versés							
Total capitaux propres	**5 060 864**	**8 733 400**	**0**	**0**	**66 229**	**611 241**	**14 471 734**

11. Détail des transferts de charges

Nature	2024	2023
79100* Transfert de charges d'exploitation	233 574	164 247
791100 Remboursement d'assurance	0	0
791241 Transfert de charges adm.	34 356	47 031
791243 Transfert de charges / formation	7 500	5 160
791244 Transfert de charges commerce	20 117	0
791246 Transfert de charges sédentaires productif	4 911	5 755
TOTAL	300 457	222 193

AHA AUDIT - FIDENS

12. Détail des charges exceptionnelles

Nature	2024	2023
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		
Pénalités sur marché	231	10 429
Pénalités et amendes fiscales et pénales	0	1 183
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	3 167	33 641
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	0	5
Autres charges exceptionnelles		
TOTAL	3 398	45 258

13. Détail des produits exceptionnels

Nature	2024	2023
Produits exceptionnels sur opération de gestion		
Dédits et pénalités perçus sur achats et vente		
Libéralités reçues		
Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	2 693	2 873
Produits sur exercices antérieurs		
Produits des cessions d'éléments d'actifs		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		
Autres produits exceptionnels		
TOTAL	2 693	2 873

14. Détail des charges financières

Nature	2024	2023
Charges d'interets		
Interets des emprunts et dettes	1 003 591	
- dont interets des emprunts et dettes assimilés	347 970	
- dont interets des emprunts et dettes rattachées à des participation	655 621	551 862
Interets des comptes courants et des dépots créditeurs	23 862	11 765
Interets des autres dettes		
- dont intérêts des dettes commerciales		
- dont intérêts des dettes diverses		
Pertes sur créances liées à des participations		
Pertes de change	1 094	5 734
Charges nettes sur cessions de vmp		
Autres charges financières		23 125
Dotation financières aux amortissements et provisions	150 038	
TOTAL	1 178 585	592 486

AHA AUDIT - FIDENS

15. Détail des produits financiers

Nature	2024	2023
Produits de participations		
Revenus des titres de participation		
Revenus des créances rattachées à des participations	1 805	76
- dont interets des emprunts et dettes rattachées à des participations		
Produits des autres immobilisations financières		
Revenus des titres immobilisés		
Revenus des prêts		
Revenus des créances immobilisées		
Revenus des autres créances		
Revenus des créances commerciales		
Revenus des créances diverses		
Revenus des vmp	4 975	
Gains de change	632	684
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres produits financiers		
Reprises sur provisions et transferts de charges		8 666
TOTAL	7 412	9 425

AHA AUDIT - FIDENS

16. Détail des charges et produits sur exercices antérieurs

Néant

17. Effectifs salariés

Catégorie	Effectif moyen salarié	
	2024	2023
Cadres	88	72
Agents de maitrise	3	
Employés et techniciens	33	32
Autres :		
Alternants	7	6
Stagiaires		
TOTAL	131	110

Catégorie	Effectif au 31/12					
	Salarié		Mis à disposition		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Cadres	88	80			88	80
Agents de maitrise	3				3	
Employés et techniciens	32	32			32	32
Autres :						
Alternants	7	6			7	6
Stagiaires	1				1	
TOTAL	131	118	0	0	131	118

18. Engagements pris en matière de pensions retraite et indemnités assimilées

Les droits acquis par le personnel sont déterminés et mentionnés dans l'annexe en faisant appel à des évaluations actuarielles, pondérées en fonction des prévisions de rotation du personnel et de l'évolution des rémunérations.

L'engagement de la société s'élève à 837.410 euros au 31 décembre 2024.

Les hypothèses retenues pour calculer ces droits sont :
- 2.50 % pour le taux de progression des salaires
- 3.30 % de taux d'actualisation
- convention collective Syntec
- âge départ à la retraite 62-64 ans pour les non-cadres, 65 ans pour les cadres

Le taux de rotation du personnel est lissé par âge
Le taux de charges sociales retenu est de 45%

19. Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital et primes	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	QP du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
SABATIER MAROC	9 501	702 264	100	8 900	8 900	245 433		928 719	452 554	
STYX	7 622	843 878	100	1 809 957	1 809 957	-387 466		1 590 091	-286 376	
ANVERGUR	30 000	809 903	100	3 841 140	3 841 140	-511 308		1 274 608	250 889	
GREENCITYZEN	331 111	997 066	100	3 173 643	3 173 643	21 720		1 455 502	-135 118	
LGCE	1 000	416 098	100	4 673 499	4 673 499	15 000		1 061 332	388 157	
UZER	963 925	-574 983	100	2 120 129	2 120 129	90		462 567	-196 817	
CAKTUS	100 000	1 635 825	100	11 879 718	11 879 718			2 447 800	1 270 797	
SOL. SIMPLICITI CANADA	13 380	0	100	13 539	13 539	49 188		95 584	54 253	

AHA AUDIT - FIDENS

20. Honoraires des commissaires aux comptes

Catégories	Montants
Honoraires dans le cadre de la certification des comptes annuels	22 000
Autres honoraires	
TOTAL	**22 000**

21. Crédit d'impôt

Le crédit d'impôt recherche au titre de cet exercice s'élève à 410.820 €.

22. Convention d'intégration fiscale

Depuis le 01/01/2024, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Simpliciti Invest (société mère) et sa filiale Simpliciti.

Au titre de chacun des exercices sociaux au cours desquels les résultats de Simpliciti sont pris en compte pour le calcul du résultat d'ensemble du Groupe Intégré, Simpliciti verse à Simpliciti Invest, à titre de contribution au paiement de I.S. dû à raison des résultats réalisés par le Groupe Intégré, un montant d'impôt correspondant à l'I.S. et aux Contributions qu'elle aurait dû verser au Trésor Public si elle n'avait pas été membre dudit Groupe Intégré.

Simpliciti est autorisé à réduire la contribution d'impôt sur les sociétés des crédits d'impôt auxquels elle peut prétendre au titre d'un exercice d'appartenance au Groupe Intégré et pour l'imputation desquels Simpliciti Invest lui est substituée en application des textes, règlements et doctrines en vigueur. Si les crédits d'impôt générés par Simpliciti au titre d'un exercice d'appartenance au Groupe Intégré excèdent le montant de l'I.S qu'elle doit verser à Simpliciti Invest, Simpliciti est détentrice de créances sur Simpliciti Invest, pour le montant de l'excédent correspondant.

Simpliciti ne possède aucun déficit reportable.

23. Engagements financiers et autres informations

Les engagements financiers hors bilan au 31/12/2024 sont :

- BNP aval et caution divers : 3.600€
- LCL couverture de taux au 31/03/2025 : 17.145€

➢ Faits significatifs dans l'exercice

Les opérations suivantes ont été réalisées :

- Création de la société Solutions Simpliciti Canada le 03/04/2024
- Acquisition de la société Greencityzen le 21/02/2024
- Acquisition de la société Leguille Guiheneuf Consulting et Engineering le 23/07/2024
- Acquisition de la société Uzer le 25/07/2024
- Acquisition de la société Caktus le 17/10/2024

Il est à noter également les augmentations de capital suivant :

- Augmentation de 719.800€ le 21/02/2024, le portant à 1.020.800€
- Augmentation de 2.800€ le 19/07/2024, le portant ainsi à 1.023.600€
- Augmentation de 320.000€ le 25/07/2024, le portant ainsi à 1.343.600€
- Augmentation de 7.659.900€ le 17/10/2024, le portant ainsi à 8.003.500€
- Augmentation de 30.900€ le 06/11/2024, le portant ainsi à 9.034.400€

➢ Evènements postérieurs à la clôture

Depuis le 31/12/2024, date de clôture du dernier exercice, il est à noter :

- L'augmentation de capital intervenue lors de l'AG du 20/02/2025, portant le capital social à 9.072.800€.
- L'augmentation de capital intervenue lors de l'AG du 09/04/2025, portant le capital social à 9.081.900€.

AHA AUDIT - FIDENS